ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE DE SIDI KACEM
CERCLE DE CHRARDA
CAÏDAT DE ZAGGOTA
COMMUNE DE SELFAT

Avis d'achat sur bon de commande N° BC-CS-29-2026

Le Président du conseil communal de selfat procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis ,en application des dispositions de l'article 91 du décret N° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 /8 mars 2023) relatif aux marches publics .

Objet de la prestation : Travaux d'aménagement de la piste à l'intérieur du douar Oulad Amar Mekes - Commune Selfat .

Consistance de la prestation : Aménagement de la piste sur une longueur de 350 mètres linéaires, comprenant le terrassement de toute nature pour l'ouverture de pistes et la réalisation d'une couche de roulement en MCR de 20 cm d'épaisseur après compactage .

Les prestations à réaliser sont définies comme suit :

N°	Désignation des prestations	Caractéristiques et spécifications	Unité	Qté	Garanties exigées
1	Démolition des passerelles existantes en béton armé, décapage, nettoyage et curage manuel de l'ouvrage hydraulique	Voir les termes de référence	F	1	Voir le pieds de la page
2	Remblais d'apport y compris réglage et compactage de fond de forme	Voir les termes de référence	M^3	440	Voir le pieds de la page
3	Couche de roulement MCR, y compris réglage et compactage de fond de forme	Voir les termes de référence	M^3	290	Voir le pieds de la page
4	Béton pour béton armé B25 dosé de 350 kg/ M^3 y compris treillis soudé T8	Voir les termes de référence	M^2	360	Voir le pieds de la page
5	Béton pour béton armé B25 dosé de 350 kg/ M^3 y compris acier double nappe T14 HA Esp 20 cm	Voir les termes de référence	M^3	9	Voir le pieds de la page
6	Blocage en pierres 100/250 mm eps 20 cm	Voir les termes de référence	M^2	70	Voir le pieds de la page

Le dépôt des offres des concurrents s'effectue exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma, conformément à la règlementation en vigueur .

Lieu d'exécution : COMMUNE DE SELFAT (PROVINCE SIDI KACEM) .

<u>Délai d'exécution ou date de livraison de la prestation</u> : Trente jours (30 jours) à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux .

<u>Date et heure limite de réception des devis</u> : 23 / 11 / 2026 à 16 H 00 .

<u>Garanties exigées :</u>
<u>1-CONTROLE DE QUALITE</u>

Les travaux sont soumis aux essais et contrôles d'un laboratoire compétent .
Les frais afférents à ces prestations sont à la charge du titulaire et doivent être intégrés dans son offre financière .

A cet effet le titulaire devra recourir à un laboratoire compétent dans le domaine des essais géotechniques et des travaux publics , disposant des qualifications et agréments requis .

Avant le commencement des prestations nécessitant des contrôles de laboratoire , le titulaire devra communiquer au maitre d'ouvrage les justificatifs attestant de la prise en charge de ces prestations par le laboratoire concerné .

Les prélèvements , essais et contrôles seront effectués conformément au programme de contrôle défini par le maitre d'ouvrage ou son représentant technique .
Les rapports d'essais et résultats des contrôles devront être transmis à la commune au fur et à mesure de leur réalisation .

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit de demander tout essai complémentaire techniquement justifié pour vérifier la conformité des prestations exécutées .

<u>2-Visite des lieux</u> : programmée le vendredi 20 novembre 2026 (rencontre au siège de la commune à 10 h 00 mn du matin) .

SELFAT LE : 17 / 11 /2026
LE PRESIDENT

Président du Conseil
Commune de Selfat
Royaume du Maroc
Hicham BENHILAL